

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 870 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 1er juillet 1947 relative a la concession provisoire à titre onéreux faite a M. Banabila Abdourahman d'une parcelle de terrain.

n° 870

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 août 1947

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ; V u le décret du 1er mars 1909 portant orga nisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du 5 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé: Vu le décret du 13 juillet 1932 modifiant le décret du 29 juillet 1924 susvisé: Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis. plus spécialement l'article 46. alinéa 7: Vu la demande formulée par M. Banabila le 20 mars 1947: Vu l'avis favorable émis par la commission de la propriété foncière dans sa séance du 3 avril 1947

Sur le rapport du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 22 juillet 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 1er juillet 1947, relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Banabila Abdourahman d'une parcelle de terrain de 205 m2 74 attenant au lot n° 73 bis immatriculé à son nom au livre foncier de la colonie sous le n° 217. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré. communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur.P.H. SIRIEX.